

## **Devenir membre de l'association culturelle de l'Église protestante unie de Barbezieux et Sud Charentes**

Notre Église locale est constituée au regard de la loi française comme une « association culturelle » selon la loi de 1905. Elle a donc des statuts déposés en Préfecture, une Assemblée Générale annuelle, un Conseil d'Administration (le Conseil Presbytéral), et ...des membres !

**On n'est pas automatiquement membre de l'association culturelle : il faut le demander !** Pour cela, il faut participer à la vie matérielle de l'Église et adresser le bulletin ci-dessous au Conseil Presbytéral. On peut être membres de plusieurs associations en même temps.

N'hésitez pas à le faire : votre inscription vous permettra de prendre part aux votes lors des assemblées générales à venir, et ainsi de contribuer aux orientations importantes. Vous n'êtes pas sûr d'être inscrit ? Mieux vaut une fois de trop ! Ce n'est pas gênant.

### **Extrait de la constitution de l'Église Protestante Unie de France**

#### Article 1 – Principes généraux

§ 1 – L'Église protestante unie de France L'Église protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent. Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

§ 2 – L'Église locale ou paroisse L'Église locale ou paroisse accueille comme membres, avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « Jésus-Christ est le Seigneur ». Elle participe à la mission de l'Église, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

### **Extrait des statuts de l'association culturelle**

#### Article 3 – MEMBRES

3.1. Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Église protestante unie de France et aux statuts de l'association culturelle de Barbezieux, sur leur demande et sauf refus du conseil presbytéral, ont été inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2. La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le conseil presbytéral qui la révisé tous les ans au cours du dernier trimestre.